



PARTIE 8 - ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS



SOMMAIRE

1.	DEMANDE DE SERVITUDE : DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	3
2.	DEMANDE DE SEVITUDE : MINISTERE DE LA DEFENSE.....	3
3.	DEMANDE DE DISTANCE SNCF	6
4.	DEMANDE DE SERVITUDE : GRT GAZ.....	7
5.	DEMANDE DE SERVITUDE : ARS	7
6.	DEMANDE DE SERVITUDE : CG22	8
7.	DEMANDE DE SERVITUDE : RTE.....	10
8.	DEMANDE DE SERVITUDE : METEO FRANCE	10
9.	DEMANDE DE SERVITUDE : BOUYGUES TELECOM.....	11
10.	DEMANDE DE SERVITUDE : ORANGE	12
11.	DEMANDE DE SERVITUDE : SFR.....	13
12.	AVIS DU PROPRIETAIRE : ARRRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION.....	14
13.	AVIS DE LA COMMUNE: ARRRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	15



PARTIE 8 – ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

1. DEMANDE DE SERVITUDE : DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE



08 JUL. 2015
Rég.

Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Département surveillance et régulation
Division régulation et développement durable
Subdivision développement durable

Guipavas, le **- 6 JUIL. 2015**

IEL Développement
A l'attention de M. COLLEZOU Erven
41 ter boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

151129

Référence : / DSAC-Ouest / DSR / RDD / DD
Mes références : votre courrier du 8 mai 2014
Affaire suivie par : Lionel COSTE
lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 99 32 02 74 - Fax : 02 99 32 02 62
Objet : Projet éolien sur la commune de Plestan (22)

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me transmettez le formulaire CERFA n°14610*01 relatif à une demande d'instruction d'un projet éolien comprenant trois machines d'une hauteur hors-sol de 180 mètres maximum sur la commune de Plestan (Côtes d'Armor).

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques ou radioléctriques civiles relevant de mon domaine de compétence.

En conséquence, je n'ai pour ce qui me concerne, pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Charles PEYRO
Chef de la subdivision
développement durable


Copie : ministre, DSR/RDD/DD.

www.developpement-durable.gouv.fr

Aéroport de Brest Bretagne
BP56
29400 GUIPavas
Tél : 02 99 32 02 00





2. DEMANDE DE SEVITUDE : MINISTERE DE LA DEFENSE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Division environnement aéronautique
Dossier suivi par :
- Cal Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le **03/02/2014**
N° 159/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
IEL
41 ter boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).


RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 08 janvier 2014 (réf. Extension Plestan 22),
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour 07 éoliennes d'une hauteur sommitale de 175 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Plestan (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Rennes (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Division environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr



PARTIE 8 – ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

ou si absence du colonel Placial.

Original signé par
Le lieutenant-colonel Jean-François Paillot
commandant la zone aérienne de défense Nord par intérim

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes d'Armor
dmd22.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 30_2014)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 30/04/2015

N°2377/DEF/DSAÉ/DIRCAM
SDRCAM Nord

NOTE

à l'attention des destinataires *in fine*

OBJET : compte-rendu de la concertation avec la société IEL concernant trois projets éoliens situés dans les Côtes d'Armor (22).

PIÈCE JOINTE : une annexe.

1. GENERALITES

La sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord (SDRCAM Nord) a mené une concertation avec la société IEL suite à la demande exprimée lors de la réunion organisée par le Conseil régional de Bretagne, le 11 février 2015, en présence du Directeur de la circulation aérienne militaire, des élus régionaux et des représentants des professionnels de l'éolien en région Bretagne.

Cette concertation avait pour objet de permettre de poursuivre plus en amont le développement de trois projets situés sur les territoires des communes de Lamballe, Plestan, Jugon-les-Lacs et Tramain, et interférents, du point de vue des contraintes radioélectriques, avec le futur radar défense de Dinard/Pleurtuit.

2. DEROULEMENT

La concertation a été menée par échanges de mails et audioconférences entre la division « environnement aéronautique » et la société IEL.

L'objectif de la SDRCAM Nord était d'accompagner la société IEL dans ses projets d'implantation de parcs éoliens en veillant à ce que ceux-ci ne dégradent pas les capacités de la défense à accomplir les missions permanentes qui lui sont attribuées (entraînement et posture permanente de sûreté, en tout temps, à toutes heures et à toutes altitudes).

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@intra.defense.gouv.fr



3. HISTORIQUE DES PROJETS

3.1. Projet sur le territoire de la commune de Lamballe (22) :

Ce projet a fait l'objet d'une unique pré-consultation en 2012 portant sur un polygone d'étude pour des éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 160 mètres en bout de pale à laquelle la défense avait émis un avis favorable sans prescription.

Aujourd'hui, ce projet se situe dans les 20-30 kilomètres du futur radar de Dinard/Pleurtuit, soit en zone de coordination en application des critères actuels où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont précisés en annexe I.

Un parc construit, en aval du projet, se situe à environ 30 km du radar de Dinard/Pleurtuit (29,800 km). Il est constitué de 4 machines d'une hauteur sommitale hors tout de 119,30 mètres en bout de pale (longueur de pale de 41 mètres). Autorisé par la défense en 2006, il présente une ouverture angulaire d'environ 2,25°, largement supérieure à la limite maximale acceptable actuelle de 1,5° et applicable depuis 2010.

Dans un premier temps, la société IEL a proposé une configuration constituée de 4 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 150 mètres en bout de pale, 3 situées dans le pinceau du parc précité et une en-dehors. Cette proposition était donc de nature à augmenter le masque horizontal déjà existant ; augmentation de l'ouverture angulaire de 0,650°, portant ainsi l'occupation angulaire totale à 2,894° vis-à-vis du radar de Pleurtuit/Dinard. Enfin, les aérogénérateurs ayant une hauteur sommitale supérieure au parc construit en aval, l'ensemble du projet était également de nature à augmenter le masque vertical.

Afin que son projet reste viable au plan économique, la société IEL a proposé de réduire son projet à deux machines s'insérant dans le pinceau du parc existant, à condition de mettre en place des éoliennes d'une hauteur hors tout de 175 mètres en bout de pale.

Ce compromis a été accepté par les deux parties. La société est prête à déposer son dossier d'autorisation unique en préfecture.

3.2. Projet sur le territoire de la commune de Plestan (22) :

Ce projet a fait l'objet de deux pré-consultations, respectivement en 2012 et en 2014.

La pré-consultation de 2012 portait sur un polygone d'étude pour des éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 160 mètres en bout de pale. La défense a porté à la connaissance du porteur que le projet ne faisait l'objet d'aucune prescription.

La pré-consultation de 2014 portait sur un projet de parc constitué de 07 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 175 mètres en bout de pale. La défense a porté à la connaissance du porteur que le projet ne faisait l'objet d'aucune prescription.

Aujourd'hui, la société IEL présente une configuration constituée de 03 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 175 mètres en bout de pale.

Il est situé :

- en partie en aval d'un parc construit comprenant 6 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 123,8 mètres en bout de pale ;
- en partie en aval d'un parc autorisé défense, en cours d'instruction préfectorale, constitué de 5 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 150 mètres en bout de pale ;
- à plus de 30 km du radar de Dinard/Pleurtuit, soit en zone d'autorisation en application des critères actuels (l'éolienne la plus proche est à 32,077 km du radar).

2

Le projet étant finalisé et ne faisant l'objet d'aucune prescription locale selon les critères actuellement appliqués, la SDRCAM invite la société IEL à déposer son dossier d'autorisation unique en préfecture dans les meilleurs délais.

3.3. Projet sur le territoire des communes de Jugon-les-Lacs et de Trémouilh (22) :

Ce projet a fait l'objet d'une unique pré-consultation en 2013 portant sur un polygone d'étude pour des éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 150 mètres en bout de pale pour laquelle en février 2014 il a été porté à la connaissance du porteur que le projet ne faisait l'objet d'aucune prescription.

La société IEL propose une configuration constituée 3 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 150 mètres en bout de pale.

Aujourd'hui, le projet se situe dans les 20-30 kilomètres du futur radar de Dinard/Pleurtuit, soit en zone de coordination de ce radar en application des critères actuels où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont donnés en annexe I.

Le projet présente une ouverture angulaire de 1,318° qui respecte les 1,5° maximum acceptés.

En revanche, la séparation angulaire vis-à-vis d'un projet de parc, autorisé défense et en instruction préfectorale, constitué de 05 aérogénérateurs et situé au nord et très légèrement en aval du projet d'IEL, est d'environ 3°. Cet angle est inférieur aux 5° minimum prescrits.

Dans un second temps, la société IEL a fait une nouvelle proposition, selon trois scénarios numérotés de 1 à 3, qui consiste d'une part à éliminer l'éolienne la plus près du parc précité et d'autre part à éloigner les deux autres de ce même parc. L'espacement angulaire entre les deux parcs, en fonction du scénario proposé, est respectivement de 3,479°, 3,417° et 3,614°. Ces angles restent donc inférieurs aux 5° minimum requis.

La société IEL a précisé que ce parc de 05 machines autorisé défense était refusé par la préfecture. N'étant pas purgé de tous recours, il doit être pris en considération car il peut au final être accordé puis construit. En conséquence, la SDRCAM Nord engage la société IEL à ne pas poursuivre ce projet. La société IEL va au final le mettre en attente et suivre les évolutions du projet concurrent. En cas d'abandon du projet concurrent, elle devra malgré tout retravailler sur son projet afin de respecter la séparation angulaire de 5° par rapport aux parcs environnants.

4. CONCLUSION

Malgré l'absence de prescriptions radar lors des pré-consultations, la société IEL a proposé différentes configurations par rapport aux projets initiaux afin de prendre en compte les nouvelles contraintes radioélectriques vis-à-vis du radar de Pleurtuit/Dinard. Les échanges constructifs et positifs ont permis d'aboutir à un accord sur les projets situés respectivement sur les communes de Lamballe et Plestan.

Ainsi, le projet situé sur le territoire de la commune de Lamballe sera constitué de 2 éoliennes d'une hauteur sommitale hors tout de 175 mètres en bout de pale et s'insérera dans le masque horizontal du parc existant situé en amont. Quant à celui situé sur le territoire de la commune de Plestan situé à plus de 30 kilomètres du radar de Pleurtuit/Dinard, il ne fait l'objet d'aucune prescription. Les dossiers d'autorisation unique pour ces deux projets devraient être prochainement déposés par la société IEL.

Seul, le projet situé sur le territoire des communes de Jugon-les-Lacs et de Trémouilh ne peut voir le jour dans le contexte actuel.

Original signé par
Le colonel TAVOSO
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

3



3. DEMANDE DE DISTANCE SNCF

SNCF- INFRA
Territoire de Production Atlantique
Délégation Infra Régionale Bretagne – Pays de Loire
Immeuble le Henner - 8^{ème} étage – 1 rue Marcel Paul
44000 NANTES
Tél. : 02 49 09 58 34 -



Affaire suivie par : Patrick BOULVAIS
Tél. : 02 49 09 58 34



IEL Développement
Mr Clément LE CORGUILLE
Chargé d'études

41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint Brieuc

V/Réf : Mail du 18 septembre 2014
N/Réf : Projet éolien Plestan (22)

OBJET : **Projet Eolien – Plestan (22)**
Proximité Ligne SNCF 420 000 de Paris Montparnasse à Brest

Nantes, le 26 septembre 2014

Monsieur LE CORGUILLE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'avis technique concernant le projet éolien cité en objet.

1/ description du projet

Implantation de 5 éoliennes sur la commune de Plestan (22) dans les conditions suivantes :

Eolienne	X	Y	Z	Hauteur Hors tout	Distance à l'axe de la voie ferrée
E1	-2°25'28,68"	48°25'00,81"	103	170m	195m
E2	-2°25'18,49"	48°24'54,03"	101	180m	230m
E3	-2°25'06,35"	48°24'48,33"	108	180m	325m
E4	-2°24'54,81"	48°24'41,68"	101	180m	380m
E5	-2°24'43,84"	48°24'35,62"	104	180m	405m

a) Zones d'implantations par rapport aux axes ferroviaires

Les éoliennes doivent être positionnées au minimum à 200m des voies ferroviaires.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - R.C.S. PARIS B 552 049 447

3 – Avis technique de la SNCF sur les dispositions prévues

A partir du tableau ci-dessus, il convient de repositionner l'éolienne « E1 » à une distance minimale de 200 mètres par rapport à la voie.

Les éoliennes « E2 à E5 » se situent hors de la zone d'interdiction

Restant à votre disposition pour informations complémentaires.

P. BOULVAIS

Délégation Infra Régionale Bretagne Pays de Loire

PJ:

Carte IGN PLESTAN

2

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - R.C.S. PARIS B 552 049 447



4. DEMANDE DE SERVITUDE : GRT GAZ

REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APPLI-MEDICAL
Département Travaux, Travaux et Dossiers

GRTgaz

RESOLU
28 MARS 2012
RUE

IEL DEVELOPPEMENT
41 TER BLVD CARNOT
22000 ST BRIEUC
A l'attention de Monsieur CERMAD

Objet :
adresse : EDL 8 / (RDR) EJA / IC / P12-0289
interlocuteur : Sophie Charlotte MAHOUIS ☎ 02 40 38 85 10 ☎ 02 40 38 85 88
comm : Projet parc éolien
Communes : LAMBALLE (22)

Nantes, le 22 mars 2012

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 15 mars 2012, relatif au projet éolien cité en objet, nous vous informons que GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE possède un ou plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de cette commune et n'est pas impacté.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

C. BOUVIER
Le Chef de Département Travaux Travaux et Dossiers
Laurent MUZART
Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ERDF, GDF ou celles d'autres concessionnaires.

Centre de traitement PROTECT - BP 12817 - 44021 Nantes Cedex 1 - Téléphone 02 40 38 85 19 - Télécopie 02 40 38 85 88 - www.grtgaz.com
Service Client 24h/24 - 02 40 38 85 88

5. DEMANDE DE SERVITUDE : ARS

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : M. Sylvain PRUDHOMME
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

IEL Développement
A l'attention de M. Clément LE CORGUILLE
41, ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

Réf : Votre courrier du 10/06/2014
PJ : 1 recueil d'informations

Date : 04/07/2014
Objet : Captages AEP
Projet éolien
Plestan

Monsieur,

A la suite de votre demande de renseignements visée en référence, je vous informe qu'aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ni périmètre de protection ne recoupe votre zone d'étude.

Celle-ci recoupe toutefois pour partie le bassin versant de l'Arguenon alimentant la prise d'eau superficielle de la Ville Hatte à Pléven, qui bénéficie d'actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. pièce jointe). Pour toute information complémentaire, je vous invite donc à vous rapprocher de l'équipe d'animation du SAGE Arguenon-Fresnaye & Bassin Versant Arguenon (usine de la Ville Hatte - 22130 Pléven).

J'ajoute que cette réponse ne préjuge pas de l'avis qui sera rendu par mon service lors de l'instruction administrative du dossier.

Cet avis se basera notamment sur la qualité des données incluses dans l'évaluation des risques sanitaires. Celle-ci devra plus particulièrement comporter une étude acoustique d'un professionnel certifié décrivant :

- l'état initial,
- l'impact prévisible des installations,
- les mesures compensatoires éventuelles.

Pour votre parfaite information, je vous recommande de prendre l'attache du paysagiste-conseil de la DDTM et de demander un certificat d'urbanisme pour connaître l'ensemble des servitudes applicables sur les terrains envisagés.

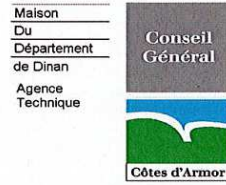
Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le DGARS
et par délégation
L'Ingénieur du génie sanitaire
Carole CHERUEL
Carole CHERUEL

34, rue de Paris - BP 2152 - 22021 St-Brieuc Cedex 1
Standard : 02.96.78.61.62
www.ars.bretagne.sante.fr



6. DEMANDE DE SERVITUDE : CG22



CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR

Numéro de dossier : D 712 - 2015/32

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la demande en date du 02/04/2015 par laquelle l'entreprise IEL DEVELOPPEMENT demeurant à 41 ter Boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC représentée par Mr MOALIC demande :

L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Sur la Route Départementale N° 712 – RESEAU B située hors agglomération au lieu dit "Les Landes – Bois de Boudan", du PR 11 + 1230, commune de PLESTAN,

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 23/12/1996 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU le règlement du 23/12/1996 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie départementale,
- VU la délibération du Conseil Général du 23/12/1996, instituant une redevance pour l'occupation du domaine public routier départemental,
- VU l'arrêté du 10/04/2015 accordant délégation de signature à Monsieur BOURDAIS Franck, Directeur de la Maison du Département de DINAN,
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : PARC EOLIEN à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la tranchée ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré le **20/02/2017**. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ACCORD DE REMBLAYAGE SUIVANT ETUDE GEOTECHNIQUE ET PROPOSITIONS DE L'ENTREPRISE

La proposition de remblayage proposée par le Pétitionnaire est validée par le gestionnaire de la voirie.

Néanmoins, toutes les conditions de mise en oeuvre des matériaux en tranchée ouverte seront conformes aux méthodes définies dans le Guide de Remblayage des tranchées - SETRA-LCPC Guide Technique Mai 1994.

REMBLAYAGE DE LA TRANCHEE

Les conditions de mise en oeuvre des matériaux en tranchée ouverte seront conformes aux méthodes définies dans le Guide de Remblayage des tranchées - SETRA-LCPC, Guide Technique, Mai 1994.

REFECTION DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

La réfection du trottoirs devra être réalisée en utilisant un matériaux identique à ceux déjà en place et suivant les prescriptions du maire ou du responsable des services techniques municipaux

RESERVATION POUR RESEAU FUTUR

Pour chacune des tranchées, le nombre de fourreaux initialement prévu devra être doublé par un fourreau de même diamètre, en réservation d'un réseau ou branchement futur

EXPLOITATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DU CHANTIER ARRETE DE CIRCULATION

Des panneaux de signalisation temporaire signaleront le chantier, les dangers et les prescriptions spécifiques du chantier.



Les panneaux de chantier et leur implantation seront conformes aux prescriptions du Livre I, Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Prescriptions et interdictions

La mise en place de prescriptions ou interdiction est subordonnée à la prise d'un arrêté de circulation par le gestionnaire de la voirie (limitation de vitesse, interdiction de doubler, stationner ... alternat de circulation ou interdiction de circulation avec déviation , etc...

L'entreprise chargée des travaux devra déposer une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie. Elle sera adressée à :

- les travaux sont situés en agglomération: à la Mairie de la commune concernée
- les travaux sont situés en rase campagne: à la Maison du Département -Agence Technique- 7, rue Victor Schoelcher – BP 96-370 - 22106 DINAN CEDEX

La demande comprendra :

- l'objet des travaux,(exemple: pose de câble électrique, tuyaux d'eau...)
- le nom du maître d'œuvre et le nom du maître d'ouvrage (SDE, syndicat d'eau...)
- un plan de situation (IGN) et un plan des travaux
- les dates précises de début et fin de chantier
- le maintien ou non des dispositions durant la nuit et le week-end et le nom du responsable de chantier avec le N° de téléphone (chargé de la maintenance du dispositif)

Les délais d'instruction:

- Alternats de circulation RD (réseau A et B) : 5 jours
- Déviation de circulation RD ordinaire (réseau B): 2 semaines
- Déviation de circulation RD classée à grande circulation (D766 Caulnes Trémérec) nécessitant avis Préfet: **3 semaines**

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Le schéma de signalisation sera conforme au schéma joint en annexe.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION DE CHANTIER OUVERTURE ET RECOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 60 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 20/11/2016 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE- REMISE EN ETAT DES LIEUX


La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée **de 1 an** à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à DINAN, le 8 avril 2015
Le chef de L'Agence Technique


David LEROY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
L'Agence Technique Départementale de DINAN
La commune de PLESTAN pour information

ANNEXES

Fiches technique de remblayage sous accotement et chaussée
Schéma de pose de la signalisation feux tricolores rase campagne CF24
Schéma de pose de la signalisation feux tricolores agglomération 4-16

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



PARTIE 8 – ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

7. DEMANDE DE SERVITUDE : RTE

Rte
Réseau de transport d'électricité

REÇU
07 MAI 2012
Rép: _____

VOS REF **PROJET EOLIEN 22**
Florent EPIARD

NOS REF LE-TEO-BRE – PF – 12 - 00286
SER FCNP 2012 / 440

INTER-LOCUTEUR Pierre FALC'HUN

TÉLÉPHONE 02 98 66 60 24

FAX 02 98 66 60 09

OBJET Servitude Ouvrage du Réseau Transport
Commune : PLESTAN - TRAMAIN 22
LD : SELON LES COORDONNEES

I.E.L. DEVELOPPEMENT
41 TER BOULEVARD CARNOT
22000 SAINT-BRIEUC

QUIMPER, le 03 Mai 2012

Monsieur,

Vous nous avez interrogés sur les ouvrages HT et THT du Réseau de Transport d'Electricité situés dans la zone d'aménagement citée en objet.

A ce jour, nous vous informons qu'aucun ouvrage de transport d'électricité n'est concerné par un tel projet (ne se situe dans cette zone). Pour les réseaux de distribution d'électricité, nous vous demandons de prendre contact localement avec ERDF.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur du G.E.T BRETAGNE

Po 
A. CNUDDE

Dossier en retour.

TRANSPORT ELECTRICITE OUEST
Groupe Exploitation Transport Bretagne
ZA DE KEROURVOIS SUD - 29556 QUIMPER
TEL : 02.98.66.60.00 - FAX : 02.98.66.60.06

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258


www.rte-france.com

8. DEMANDE DE SERVITUDE : METEO FRANCE

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

Rennes, le 30 décembre 2013

Téléphone : 02 22 51 53 00

IEL Développement
41 ter, boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

À l'attention de M. LE CORGUILLE

Affaire suivie par Muriel Gavoret
Tél : 02 22 51 53 13
Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr

Référence : DIRO/DA n° 950/ 2013

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Plestan et Tramain (22)

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Plestan et Tramain (22) [ref1]. Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest


Muriel GAVORET

Copie : DA, K

Siège METEO-France - 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX - www.meteofrance.com
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 Par Bureau Veritas Certification



Références

1. « votre dossier d'instruction, en date du 06/11/2013 arrivé le 23/12/2013 à Météo-France »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version 1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)

Siège Météo-France - 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX - www.meteofrance.com
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 Par Bureau Véritas Certification

9. DEMANDE DE SERVITUDE : BOUYGUES TELECOM



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2
TÉL.: 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04
www.bouyguestelecom.fr



IEL Développement
Monsieur Erven FOLLEZOU
41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT BRIEUC
Nantes, le 7 juillet 2015

Objet : Projet éolien sur la commune de Plestan (22)
Affaire suivie par : Mariannick CAILLE-TARRADE
Votre courrier du 12 mai 2015

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur la commune de Plestan (22), et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous rappelons qu'une distance de sécurité de 100 m minimum, doit être respectée entre l'extrémité des pales de vos éoliennes et nos Faisceaux Hertiens.

Cependant, afin de cartographier précisément votre projet d'extension de parc éolien, nous vous remercions de nous informer des coordonnées de vos futures éoliennes quand le projet sera plus avancé.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mickaël GODARD
Ingénierie Conception Transmission Ouest
BOUYGUES TELECOM





10. DEMANDE DE SERVITUDE : ORANGE



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

IEL
Erven Follezou
41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc

Nantes, le 30/07/2015

REÇU le
07 AOÛT 2015
Rép: -----

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Plestan (22)

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 07/07/2015, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Servitudes PT1 & PT2 : - l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertiens (réf : 847-MG-15)

Servitudes PT3 : - voir annexe jointe (deux pages)

Servitudes réseau Mobile : - avis défavorable en l'état, voir annexe jointe


Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe Ravat
Responsable Département
Développement d'Affaires



Orange - SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
didier.machon@orange.com

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur la commune de PLESTAN (22)

Remarques formulées sur ce projet :

Pas de servitude de type PT3 ; cependant noter les remarques suivantes sur l'emplacement des 3 éoliennes projetées :

Légendes des couleurs des cartes ci-dessous :

- bleu pâle : limite de commune
- vert : conduites de génie civil Orange avec chambres de tirage et de raccordement et protection d'abonnés
- jaune : artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection des abonnés
- rouge : conduite de génie civil Orange avec chambres de tirage et de raccordement

a) Parc d'activités Carrefour de Penthièvre (lieu-dit « Les Landes ») : à 200 mètres environ du projet de l'éolienne E1, présence d'une conduite de distribution Orange avec chambres de tirage et de raccordement de câbles téléphoniques et mises à la terre de protection d'abonnés.
A noter que l'abonné le plus proche est constitué d'un poste Gaz (Cf. tronçons verts ci-dessous)

b) Parallèlement à l'axe E1-E2-E3, le long de la RN12 et à environ 450 mètres, présence d'une conduite structurelle Orange avec chambres de tirage et de raccordement et abritant des câbles stratégiques de transmission à vocation nationale (liaison Plestan - Tramin - Jugon-les-Lacs et liaison Lamballe - Plestan - Plénée-Jugon - Merdrignac) (Cf. tronçons rouges ci-dessous).


Il conviendra donc d'en tenir compte dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des 3 éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV au site éolien proprement dit.

Voir plan ci-joint

Orange - SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris





Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
jesus.ruizlazar@orange.com

REÇU
Le 02 SEP. 2015

Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : PLESTAN (22)

Remarques formulées sur ce projet : Pas de servitudes mobiles dans la zone d'étude

Orange – SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris

11. DEMANDE DE SERVITUDE : SFR



SFR - Rive Défense
5 Rue Noël Pons
92000 NANTERRE

REÇU
Le 03 AOUT 2015

I.E.L. Développement
41 Ter, Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

À l'attention de Erven FOLLEZOU

Nanterre (92), le 01 juin 2015

Objet : Réponse à consultation – Projet éolien sur la commune de Plestan (22)

Monsieur,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien sur la commune de Plestan (22).

À ce jour, votre projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Vous trouverez ci-joint un plan de la zone étudiée comprenant le tracé de nos faisceaux hertziens (en vert).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Lyes BELHOCINE
Ingénieur télécom
+33 (0)1 85 06 52 15
lyes.belhocine@sfr.com

SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
S.A. au capital de 3.423.255.598,40 €, 343 059 564 RCS Paris, Siret : 343 059 564 00041
N° de TVA intracommunautaire : FR 71 343 059 564, code APE : 6120Z



12. AVIS DU PROPRIÉTAIRE : ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement

Nous soussignons, CLOSIER Jean-Yves et Christiane, propriétaires de la parcelle ZL85 à Plestan (22640), souhaitons que l'éolienne prévue sur cette parcelle soit démantelée conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc éolien et que les terrains agricoles retrouvent leur usage initial.

Fait à *Plestan*

Le *18.08.2015*

Signature



Initiatives & Energies Locales Filiale du groupe IEL - SAS au capital de 2 000 000 € - Siège social : 41 Ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
N° SIRET 451 801 708 00020 - N° TVA intracommunautaire : FR80 451 801 708



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement

Je soussigné, FOYER Jean, propriétaire de la parcelle OB 1298 à Plestan (22640), souhaite que les éoliennes prévues sur cette parcelle soient démantelées conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc éolien et que le terrain forestier retrouve son usage initial.

Fait à *Paris*

Le *10/10/2015*


Signature



Initiatives & Energies Locales Filiale du groupe IEL - SAS au capital de 2 000 000 € - Siège social : 41 Ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
N° SIRET 451 801 708 00020 - N° TVA intracommunautaire : FR80 451 801 708



13. AVIS DE LA COMMUNE: ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION




**Avis du Maire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site
lors de l'arrêt définitif de l'installation
conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement**

Je soussigné, Jean-Pierre CARLO, Maire de la Commune de PLESTAN demande que les éoliennes implantées sur le territoire de la commune soient démantelées à la fin de l'exploitation du site éolien, conformément à la réglementation en vigueur et que les terrains retrouvent leur état initial.

Fait à PLESTAN, le 22 février 2016

Le Maire,
Jean-Pierre CARLO



Téléphone : 02 96 34 10 11 - Télécopie : 02 96 34 18 42
3 rue des 31 Martyrs - mairie.plestan@wanadoo.fr